N° 37. Lundi 12 et Mardi 13 Février 1849. 20me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT
PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye . . fl. 7 — } Payable
„ la province - 8 — } d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 20 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION
à La Haye, *Spui*, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire, *Spui*, et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Lange Pooten*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE LUNDI 12 FÉVRIER.

Nous avons déjà dit, à l'époque de la clôture de la session législative extraordinaire, et lors de la promulgation de notre charte modifiée, que la révision de la Loi-Fondamentale, due à l'initiative de la Couronne, et méditée, poursuivie et accomplie par les Etats-Généraux, avait été accueillie avec joie et reconnaissance par la nation, qui, au milieu de la tourmente révolutionnaire qui bouleverse encore la plupart des Etats de l'Europe, a donné un si bel exemple de calme et de sagesse, parce qu'elle avait confiance dans la parole de son Roi, dans le patriotisme éclairé de ses législateurs, et parce qu'elle ne demande et ne cherche que la liberté fondée sur les principes immuables de l'ordre social. Nous avons dit aussi que ce grand acte de régénération politique, accompli sous de si heureux auspices, serait une œuvre de paix, un gage de sécurité pour l'avenir du pays. En effet, le premier acte que la nation ait été appelée à faire dans la nouvelle ère qui lui est ouverte par la Loi-Fondamentale modifiée, a de nouveau signalé dans nos comices électoraux ce même calme, ce même amour de l'ordre, cet heureux esprit de conciliation qui ont constamment régné pendant les travaux préparatoires et la discussion de notre charte modifiée. Il en sera toujours ainsi chez un peuple sage et ennemi des principes désorganisateurs, surtout lorsqu'il s'agit de ces actes décisifs dont dépendent le bien-être et le salut de la patrie. C'est parce que nous avions confiance dans le bon sens de la nation, dans la conscience qu'elle a de ce qui convient à ses véritables intérêts, que nous nous sommes abstenu, pendant le mouvement électoral, d'agiter toute question de candidature, qui devait être résolue par les localités seules. La division n'avait point de prétexte chez nous; tous les bons citoyens marchaient unis vers un même but, celui de concourir à la formation d'une bonne représentation nationale. C'est aussi dans ce sens que nous avons considéré les élections à la Première et à la Seconde Chambre des Etats-Généraux. Nous n'avons voulu juger ni par induction ni par anticipation, et si des nuances existent parmi les membres de notre représentation nationale, si des partis commencent à se former entre eux, nous attendrons que ces [illegible] que ces partis se dessinent dans l'enceinte parlementaire; c'est là [illegible] l'on peut apprécier à leur juste valeur les opinions et les intentions, d'après les votes motivés par la conscience du député.

Les deux Chambres des Etats-Généraux, dues au système des élections directes dont nous venons, pour la première fois, de faire l'application, sont convoquées pour demain. Cette session législative qui va s'ouvrir, excite au plus haut degré l'attention du pays, non seulement par la nature des projets de loi qui seront présentés à son examen, mais aussi parce qu'elle est appelée à voter les lois organiques qui doivent compléter nos institutions et asseoir notre édifice politique. Nos deux Chambres, expression vraie de l'esprit d'ordre, de calme et de conciliation qui dirige la nation qui les a élues, prouveront, par la sagesse de leurs vues, la maturité de leurs délibérations et l'intelligence de leur patriotisme, qu'elles sont restées fidèles à leur origine; à leur tour elles seront un exemple pour les assemblées législatives aujourd'hui si divisées, si tumultueuses, des autres Etats de l'Europe, comme le peuple néerlandais, par son attitude au milieu des commotions politiques qui l'année dernière ont bouleversé tant d'autres pays, a donné aux autres peuples un si grand exemple de sagesse et de respect pour les principes d'ordre et de véritable liberté.

Revue Politique.

La séance de vendredi de l'assemblée nationale de France a été terne, vide, sans animation. Les représentants étaient peu nombreux. Un linceuil semble déjà peser sur la chambre. En effet les bancs de l'assemblée nationale presque déserts, et en [illegible] à l'examen rapide et précipité de plusieurs projets de loi, on a pu se rappeler ces mots de la ballade allemande: *Les morts marchent vite.*

Après une discussion dépourvue d'intérêt sur le timbre des effets de commerce, le timbre des actions dans les compagnies et sociétés de finances, de commerce et d'industrie, le timbre des polices d'assurance, la chambre a passé, dans la séance de vendredi, à la troisième délibération sur le projet de loi portant application de l'impôt de mutation aux biens de main-morte. Elle a voté ensuite le projet de loi qui alloue au ministre de la marine un crédit destiné à l'acquittement de dépenses pour des exercices clos. La séance s'est terminée par la reprise de la seconde délibération sur l'organisation judiciaire.

De quoi s'agit-il aujourd'hui pour la plupart des républicains de la veille? de détruire la magistrature. Il faut féliciter M. Antony Thouret de n'avoir pas suivi ses amis sur ce terrain, et d'avoir compris l'immense importance qu'il y a, dans un pays où l'on a fait tant de ruines, à maintenir intact un corps aussi utile que la magistrature française. M. Odilon-Barrot a plaidé avec beaucoup de force et de raison la cause de la chambre des requêtes à la cour de cassation, dont M. Marie demandait la suppression. La chambre des requêtes a été maintenue par l'assemblée. La discussion sur l'organisation judiciaire a été continuée le lendemain, et cette séance n'a pas présenté plus d'intérêt que celle de la veille.

La situation de la banque de France au 8 février ne présente pas de caractère décidé. Le portefeuille a diminué dans les départements. Il a légèrement augmenté à Paris. Le compte courant du trésor a augmenté, mais seulement d'un million de francs.

On parle d'évincer M. Marrast du fauteuil de la présidence de l'assemblée, pour le remplacer, les uns disent par M. Dufaure, les autres par M. de Lamartine.

Rien d'étonnant que la proposition-Rateau ait jeté pendant quinze jours l'épouvante sur la crête de la Montagne, et que tous [illegible] comme un seul homme, pour réclamer contre cette voix solennelle du peuple, qui semblait leur adresser le salut du trapiste: *Frère, il faut mourir!* Mourir! quand la vie est si douce, quand on la passe depuis huit mois dans les banquets, au milieu des barricades, dans les ovations des clubs, au sein des émeutes, toutes choses qui sont les joies et les condiments d'une existence de républicain rouge, d'un bon socialiste et d'un franc communiste. Mais tout a une fin dans ce monde, même les assemblées constituantes, quand elles ont fait leur temps, et même les Montagnards, quand ils ont épuisé le vocabulaire de leurs vociférations. La France, au reste, a été fort peu effrayée de l'attitude menaçante de ces républicains de la veille; elle n'a vu dans leurs cris, que les abois et les angoisses frénétiques de quelques agonisants, qui pressentent avec terreur approcher l'heure suprême de leur vie parlementaire, qui voudraient bien ne pas mourir de sitôt et qui se piètent de leur mieux sur leur banquettes et se raccrochent de toute leur force à leur mandat prêt à périmer et à leurs vingt-cinq francs quotidiens, si faciles à gagner et si doux à recevoir.

On comprend leur désespoir à l'idée du néant politique qui les menace, dans lequel ils vont tomber fatalement dans un avenir très-prochain. Aussi cherchent-ils encore par tous les moyens possibles à en reculer le terme. Les journaux de Paris nous annoncent aujourd'hui que l'assemblée nationale de France va être le théâtre de nouveaux orages. Mardi doit avoir lieu la troisième délibération sur la proposition-Lanjuinais, substituée, comme on sait, à la proposition-Rateau. Les Montagnards, réunis aux républicains de la veille, vont essayer de détruire l'effet des derniers votes, en présentant des amendements qui subordonneraient en quelque sorte l'époque des prochaines élections au degré d'avancement de la discussion du budget. Mais [illegible] et c'est en vain qu'ils cherchent à lutter contre le courant qui les entraîne et les emporte. Déjà, d'ailleurs, on peut remarquer qu'il y a certaines désertions dans leurs rangs. MM. Dufaure et Vivien, sur lesquels ils comptaient, les abandonnent; les rangs ministériels se grossissent, et c'est ainsi que la commission chargée de l'examen de la proposition d'enquête sur les événements du 29 janvier, divisée d'abord par 8 voix contre 7, conclut maintenant au rejet de la proposition par 9 voix contre 5. La discussion de mardi nous paraît donc destinée à mettre les Montagnards et leurs amis en plus grande minorité que dans les votes précédents. Ce n'est certainement pas le résultat auquel ils aspirent, mais nous serions bien trompés, si ce n'était pas celui-là qu'ils obtiendront.

Un des emblèmes les plus significatifs de la première révolution française, le bonnet rouge, est encore, à l'heure qu'il est, le fétiche qu'adorent piensement les démocrates socialistes. Dans leurs beaux jours, après février, on les a vus promenant le drapeau rouge, la cravate rouge au cou, le corps ceint d'une écharpe rouge. De tout cet appareil écarlate, il ne leur est guère resté que le bonnet rouge, qu'on serre au besoin dans sa poche, pour l'exhiber à la première occasion. A Paris, les occasions sont rares, et la surveillance du gouvernement y met bon ordre. Mais il est quelques villes de province, où les excentricités révolutionnaires se donnent volontiers champ libre, et le hideux bonnet rouge joue alors son rôle.

C'est ce qui est arrivé à Cette. Quelques vieux maratistes s'étaient avisés de coiffer leur arbre de la liberté d'un bonnet rouge. L'autorité a fait disparaître ce sinistre oripeau. Aussitôt les hommes de désordre se sont ruée sur la mairie qu'ils ont dévastée et sur quelques maisons particulières qu'ils ont pillées.

Le pillage et le sang, voilà l'idéal des terroristes. La queue de Robespierre est encore ce qu'elle était après le 9 thermidor. La haute cour de Vendôme n'a pas fait justice de tous les Babœufs déguisés sous le nom de Gracques.

Les bruits de modification du cabinet ne sont plus seulement démentis par les journaux ministériels; un des organes de l'opposition, l'*Estafette*, disait avant-hier soir que le président de la république avait manifesté l'intention de conserver son cabinet jusqu'à la réunion de la nouvelle assemblée, et qu'il désirait surtout conserver M. Léon Faucher. Rien ne nous semble plus conforme aux besoins de la situation; M. Léon Faucher, contre lequel les plus vives attaques sont dirigées, a précisément les qualités qui conviennent le mieux au moment actuel. Un caractère énergique et une remarquable promptitude de résolution. C'est évidemment de tous les hommes qui sont au pouvoir le dernier que la France désirerait en voir sortir.

L'assemblée nationale allemande à Francfort a terminé, dans sa séance du 9 février, la discussion sur l'amendement de M. Simon, de Trèves, un des membres de la fraction de l'extrême gauche, et tendant à inscrire dans la constitution le droit au travail et à l'assistance. Le paragraphe 30 du pojet de constitution a été adopté avec un amendement du comité de rédaction qui renvoie au ministère du commerce les pétitions relatives à la protection du travail, pourqu'on y ait égard dans la rédaction du tarif des douanes de l'empire.

Un député a interpellé le cabinet de l'empire sur l'époque à laquelle le projet de tarif sera présenté à l'assemblée.

Le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Pfeiffer, sur les mesure d'exception qui se prolongent à Berlin, conclut à ce que l'assemblée invite le ministère de l'empire à demander au gouvernement prussien, les motifs pour lesquels il laisse subsister à Berlin l'état de siége, au grand regret de l'assemblée nationale.

L'importante discussion engagée au sein de la seconde chambre des états de Bavière a de nouveau rempli tout entière la séance du 17 février; elle a été d'une violence extrême et elle a eu, pour résultat la démission du ministère.

Le ministre Heintz a protesté contre le choix d'un empereur prussien et la séparation de l'Autriche d'avec l'Allemagne. Les lois rendues par le parlement de l'empire, a-t-il dit, obtiendront dans tous les cas force de loi.

La chambre haute elle-même a demandé la promulgation des droits fondamentaux. Si l'on s'était contenté à Francfort de donner simplement des bases fondamentales de constitution, les états particuliers auraient pu, sous bien des rapports, tenir mieux compte des besoins locaux.

Suivant la *Gazette de Carlsruhe*, la proposition faite de Londres de prolonger l'armistice de Malmoe, laquelle est accueillie favorablement à Francfort, rencontre une vive opposition à Copenhague.

D'un autre côté, on écrit d'Altona à la *Gazette de Cologne*, qu'il règne à Copenhague une grande fermentation, produite par la perspective d'une prolongation de l'armistice; car les Danois sont las de voir la chose traîner en longueur, et ils voudraient en venir à une solution définitive.

La *Gazette de Breslau* a des correspondants tout particuliers en Hongrie. Cette feuille publie à chaque instant des bulletins de victoires remportées par les Magyares, que les journaux rouges de Paris s'empressent de reproduire, en y ajoutant chaque fois quelque amplification, de manière que si ces nouvelles étaient vraies il y a longtemps qu'il n'y aurait plus un seul Autrichien en Hongrie. Nos lecteurs se souviennent que cette même tactique a été suivie par les journaux lors de la guerre d'Italie, où l'on annonçait les Piémontais victorieux la veille de l'entrée de Radetzky à Milan. Nous prévenons nos lecteurs contre ces menées dont le but n'est un secret pour personne. La vérité est que l'armée a presque partout chassé les insurgés de la Hongrie; et peut-être qu'au moment où nous sommes, la [illegible] et les nouvelles d'Italie continuent à n'offrir qu'un très médiocre intérêt, celles de Rome principalement. Nous n'y trouvons guère, en effet, qu'une protestation du gouvernement romain contre les résolutions exprimées par le général Latour, commandant des gardes suisses à Bologne, ce qui prouverait que le démêlé survenu entre ce général et la population bolonaise, n'est pas encore complétement terminé.

S'il fallait en croire une correspondance d'un journal florentin, le pape aurait abandonné Gaëte pour se rendre en France. Nous n'avons pas besoin de dire ce qu'il faut penser de cette nouvelle, inventée tout exprès pour la politique de cette feuille radicale, politique qui, comme on sait, tend à faire croire que le saint-père est retenu à Gaëte par la seule violence.

Des tentatives de désordres ont éclaté à Naples à l'occasion de l'ouverture des chambres, le 29.

Le *Tempo*, qui réduit à sa juste valeur la portée de ces désordres exagérés par d'autres journaux, nous annonce qu'ils ont heureusement échoué, grâce à la fermeté qu'a montrée le pouvoir.

La ville de Venise a reçu, le 30, les 600,000 livres qui lui ont été allouées par le parlement piémontais pour seconder la résistance.

Des journaux de Gênes et de Livourne assurent que les relations diplomatiques entre Naples et le Piémont son désormais suspendues. D'autres feuilles prétendent, au contraire, que le cabinet de Turin incline à un rapprochement avec celui de Naples.

Il est toujours question de modifications ministérielles à Turin.

Le Roi, par arrêté du 8 février, a nommé conseillers d'Etat en service extraordinaire, MM. A. J. Vos de Wael, le comte van Limburg-Stirum et P. G. Sevenstern, anciens membres de la Première Chambre des Etats-Généraux.

— Par arrêté de la même date, le roi a conféré à M. le baron de Heeckeren d'Enghuizen, la croix de chevalier de l'ordre du Lion-Néerlandais, et la croix de commandeur de l'ordre de la couronne de Chêne à MM. F. van der Oudermeulen et le comte de Bylandt, anciens membres de la Première Chambre.

— Par arrêté du 7 février, le Roi a approuvé la disposition des Etats-Députés de la province de la Hollande-Méridionale, qui accorde à M. le baron Groeninx van Zoelen, sur sa demande, démission honorable de ses fonctions de membre du conseil-provincial.

— Par arrêté du 8 février, le Roi a également approuvé la disposition des Etats-Députés de la Hollande-Septentrionale, qui accorde démission honorable de leurs fonctions de membres du conseil-provincial à MM. A. F. Jusinger et C. Diemont van Zuid-Schalwyk.

— Des lettres de St-Pétersbourg du 30 janvier, portent que l'échantillon normal du sucre jaune, jouissant de la réduction de droit de 20 cop. par pud, à l'entrée, correspond à peu près à l'échantillon type n° 13 du sucre Java.

Le *Tijd* publie une correspondance de Curaçao dont il résulte que Mgr. Niewindt, vicaire apostolique dans cette possession néerlandaise, ayant été invité à venir sacrer l'archevêque récemment nommé de St-Domingue, s'est embarqué le 27 octobre à bord d'un brick de guerre haïtien qui avait été expédié à Curaçao pour aller chercher le vénérable prélat, dont l'empressement à se rendre à cette invitation devait faire cesser un état exceptionnel bien déplorable pour les catholiques de Haïti. Mgr. Nieuwindt a emmené son secrétaire et un diacre. Arrivé à St-Domingue, il a été reçu avec beaucoup de cordialité, et le dimanche suivant, le 12 novembre, il a solennellement procédé au sacre du nouvel archevêque, Mgr. Portes, vieillard de 71 ans, qui, le surlendeman, a été revêtu du pallium. Le 20 suivant, le vicaire apostolique a entrepris son voyage de retour à Curaçao, où il est arrivé sain et sauf après cinq jours de traversée.

Il résulte d'une communication du gouvernement de Portugal, qu'aux termes d'une ordonnance de S. M. la reine de Portugal, l'usage suivi précédemment dans les douanes de ce pays et consistant à accorder des permis de réexportation aux marchandises importées à ordre, est déclaré contraire à la loi; qu'en conséquence, à l'avenir, toutes les marchandises qui ne seront pas entreposées conformément à l'art. 1er du chap. IV du décret du 10 juillet 1834, ne pourront plus obtenir de permis pour l'exportation, mais seulement pour la consommation et ce endéans les 60 jours.

La disposition de la loi de 1834, mentionnée ci-dessus, porte, selon ladite communication :

« Tout capitaine ou patron de navire marchand national ou étranger qui demandera l'entrée du port de Lisbonne, devra être nanti de deux manifestes de la même teneur, exprimant le nom et le tonnage du navire, la nation à laquelle il appartient, le port où il a pris charge; le nom des chargeurs, celui des consignataires, le nombre des colis écrits en toutes lettres avec leur marque et numéros en marge, ainsi que leur contenu. »

L'ouverture si souvent annoncée, puis mise en doute, des conférences qui doivent avoir lieu à Bruxelles, pour l'arrangement des affaires italiennes, va être bientôt un fait accompli. Les journaux de Paris annoncent, en effet, que M. le comte de Colloredo, désigné pour représenter l'Autriche dans ces conférences, et dont l'absence motivait principalement les doutes conçus sur l'ouverture du congrès, arrivera à Bruxelles dans trois ou quatre jours, venant d'Allemagne. Il est attendu du 12 au 15 de ce mois.

Sir H. Ellis, plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, M. le marquis de Ricci, représentant du gouvernement sarde, et M. de Lagrenée, plénipotentiaire français, arriveront également à Bruxelles, assure-t-on, dans les premiers jours de la semaine prochaine. La réunion de ces quatre diplomates ne permettra plus de révoquer en doute, comme on l'a fait, le projet de conférences dont l'ouverture suivra sans doute de près l'arrivée des plénipotentiaires.

Parmi les documents communiqués au parlement anglais se trouve le texte du traité de commerce et d'amitié conclu entre Sa Majesté la reine d'Angleterre et le sultan de Bornéo. Ce traité se compose de 12 articles dont voici la teneur [illegible]

1. La paix, l'amitié et la bonne harmonie subsisteront toujours entre ces deux puissances, la Grande-Bretagne et Bornéo.

2. Les sujets de Sa Majesté auront pleine liberté d'entrer, de résider dans toutes les parties des états du sultan Omar-Ali-Saifadeen, d'y faire le commerce, et jouiront des priviléges et avantages accordés à la nation la plus favorisée. Les sujets du sultan jouiront des mêmes priviléges et avantages en Angleterre.

3. Les sujets britanniques pourront acheter et acquérir toute espèce de propriété dans les états du sultan, son altesse s'engageant à faire en sorte, autant qu'il sera en son pouvoir, qu'ils jouissent d'une protection et d'une sécurité complètes.

4. Le commerce entre les deux pays sera parfaitement libre, soumis seulement aux droits de douane qui pourront être en vigueur à l'avenir.

5. Aucun droit excédant un dollar par tonneau ne sera perçu sur les navires anglais entrant dans les ports de Bornéo, les marchandises et le commerce anglais devant être exempts de tous droits intérieurs, etc.

6. Aucun droit d'exportation ne sera perçu par le sultan sur aucun article produit du sol ou de l'industrie de ses états.

7. Les bâtiments de guerre de l'Angleterre et de la compagnie des Indes-Orientales pourront entrer dans les ports, rivières et baies de ses états et s'y pourvoir des provisions, munitions, etc., dont ils pourraient avoir besoin.

8. Il sera donné assistance aux naufragés sur la côte de Bornéo.

9. Tous les moyens possibles seront pris par les deux hautes parties contractantes pour la suppression de la piraterie dans les mers, détroits et rivières soumis à leur influence ou à leur contrôle respectifs.

L'art. 10 confirme la session faite en toute propriété à Sa Majesté britannique, pour en jouir, elle et ses successeurs, à perpétuité, de l'île de Labuan avec les îlots adjacents de Kuraman, petit Rusakan, grand Rusakan, Da-at et Mulankasan et tous les détroits, passes, îlots et mers intérieures situés à mi-route entre lesdits îlots et l'île de Bornéo, de même à la distance de 10 milles géographiques à partir de l'île de Labuan dans la direction du nord et de l'ouest, et du point le plus proche à mi-route entre l'îlot de Malankasan et Bornéo dans une ligne allant vers le nord jusqu'au point d'intersection d'une autre ligne s'étendant de l'ouest à l'est partant d'un point à 10 milles au nord de l'île de Labuan. Et, pour éviter tout différend, le sultan s'engage à ne faire une semblable cession de territoire à aucune autre nation sans le consentement de sa Majesté britannique.

11. Toutes les mesures seront prises par les deux hautes parties contractantes pour la suppression de l'abominable trafic des esclaves.

12. Le présent traité sera ratifié avant le 27 mai de l'année 1848.

Le traité est signé par James Brooke, au nom de la reine d'Angleterre, et scellé par le grand sceau du sultan de Bornéo.

Le correspondant de l'*Assemblée nationale* lui écrit sous la date du 7 février :

L'Italie va devenir avant peu un grand théâtre militaire: ce n'est pas que je crois Charles-Albert très disposé à la guerre; je vous ai même dit que le général Pellet conseillait la paix à tout prix; mais avant le mois d'avril, l'Autriche aura augmenté son armée de 60 mille hommes, et alors ce sera elle qui voudra agir et imposer ses conditions; le roi Charles-Albert pourrait-il le souffrir? Le croyez-vous bien maître de ses actions en présence du parti révolutionnaire qui le pousse en avant? Sans doute, son discours n'est pas matériellement à la guerre, mais il l'est par la pensée; est-ce que l'Autriche admettra jamais la constituante italienne et les prétentions du roi Charles-Albert sur le royaume de la Haute-Italie!

Venise, comme Rome, est également dans l'anarchie et la misère. La situation géographique de la vieille cité des doges la rend imprenable; vous savez son origine. Lorsque les barbares envahirent l'Italie au IVe siècle, les habitants désolés des rives de l'Adriatique se réfugièrent dans les lagunes pour mettre à l'abri leurs personnes et leurs fortunes. Venise, fille der mers, grandit, s'énerva dans sa puissance, et fut enfin cédée à l'Autriche par Bonaparte, lors du traité de Campo-Formio. Evidemment, sous le gouvernement impérial, les richesses commerciales de Venise se sont accrues: Byron lui-même avoue que millle gondoles sillonnaient les lagunes, et moi qui ai tant de fois visité avec amour ce joyau du moyen-âge, j'avoue qu'en 1847 surtout, sa prospérité était immense: un admirable chemin de fer unissait Venise à la terre ferme; dans deux ans la ligne de Milan à Padoue devait être achevée, et alors en moins de dix heures on aurait parcouru toute cette belle route. Qu'est devenue aujourd'hui la splendide Venise aux mains des révolutionnaires? Les misères et les angoisses sont profondes; Venise en est à demander l'aumône à l'Italie; elle vend les chefs-d'œuvre de Titien et de Paul Véronèse à des juifs et à des Anglais. Que cette misère dure encore, la république de Marino Faliero vendra le lion de Saint-Marc, les chevaux bizantins et le trésor carlovingien de sa basilique.

Ces grandes ruines, c'est partout le parti démocratique qui les produit; qu'on en juge plutôt encore par la Sicile! Que devient cette terre heureuse et riche, le grenier de l'Italie, sous l'antique Rome? Pouquoi lord Palmerston se refuse-t-il à fournir les documents sur les causes premières qui ont produit les troubles de la Sicile? N'y a-t-il pas certaine dépêche de lord Minto très-compromettante pour sa seigneurie? l'Etat de la question est simple: la Sicile et Naples sont unies par les traités de 1815, reconnus par toute l'Europe; ce lien il ne peut appartenir à l'Angleterre de le briser. La trêve imposée aux deux partis en lutte ne sera exactement observée que par la nécessité des circonstances: au premier jour elle sera brisée; alors que fera lord Palmerston? Sa seigneurie sait fort bien comment l'Espagne l'a traitée. Naples fera de même: la brouille sur le continent se développera d'une façon plus significative encore, à la grande satisfaction de l'influence russe.

Nous empruntons les détails qui suivent à une correspondance particulière de Berlin adressée à l'*Univers*.

Il est évident, pour qui a suivi avec attention les mouvements révolutionnaires de l'Europe, qu'il y a entre eux une connexion résultant de relations plus positives que les simples influences morales, et, rien qu'au langage des anarchistes de Paris, on devine le lien qui rattache tous les anarchistes les uns aux autres. Toutefois, les révélations du correspondant de l'*Univers* sont tellement horribles que nous lui en laissons la responsabilité. Il faut que la société connaisse tous les dangers qu'elle peut courir; mais il y en a dont on veut douter parce qu'ils font rougir l'humanité :

Berlin, février.

« L'enquête qui a suivi l'arrestation de ceux de nos démagogues qui siégeaient à la défunte assemblée constituante jette une effrayante lumière sur les plans et les projets de cette faction. Les mystères de la démagogie berlinoise sont aujourd'hui à découvert.

» Il était résolu que si le dimanche 12 novembre, après midi, le parlement [illegible] seurs, où il s'était réuni sous la présidence d'Unruh, [illegible] die devaient commencer sur tous les points de la capitale. A l'aide de certains Polonais et des démocrates silésiens, la *Kœnigsstadt*, barricadée et défendue, devait servir de point de ralliement, dans le cas où l'attaque de *Friederichsstadt* n'aurait pas du premier coup réussi. Le théâtre de la *Kœnigsstadt*, propriété d'une famille juive, devenait le point de réunion de l'assemblée nationale, qui s'emparait immédiatement du pouvoir. La commission qui avait conçu et redigé le plan de cette révolution, et dont les membres devaient commander les masses populaires, se composait des individus suivants: Godjowski, Bexamer; un émissaire français, se donnant pour voyageur-négociant en vins, sous le faux nom de Lagrange; Hecker, cousin de l'ex-chef des corps-francs badois; Brash, Ohmeu, Chevallerie, Faltin et Nord, tous trois lieutenants renvoyés du service; Hochstetter; Wolf, étudiant; Vorthral; comte Reichenbach, Grebel, Reuter, Lipski et Schramm, tous cinq députés.

» A ces noms il faudrait en joindre plusieurs autres demeurés inconnus. Ces derniers formaient le haut aréopage de la conspiration et n'étaient connus que sous le nom de guerre qui devait servir également de cri de ralliement: *Grimma*. On avait eu soin de préparer dans les maisons de l'eau bouillante, de l'huile de vitriol et des cercles goudronnés, devant servir en partie pour être jetés sur les troupes et en partie pour mettre le feu aux maisons, et celles qui devaient servir de dépôt à ces *munitions* avaient été soigneusement marquées en dehors d'un signe connu des révoltés. Trente autres maisons de la *Kœnigsstadt* etaient marquées de signes différents, parce qu'elles devaient être incendiées dans l'intérêt de la défense: il en était de même de cent autres, et nommément du Mühlendamm, qui fait partie de la *Friederichsstadt*. Les autres édifices voués à l'incendie étaient le temple réformé français, les hôtels des ministères de la justice et des affaires ecclésiastiques, le Mont-de-Piété, l'hôtel du gouverneur-général, les palais du prince de Prusse, des princes Albert et Charles, et du prince Radziwil. Tous ces édifices devaient auparavant, suivant le jargon des conspirateurs, être *pris en considération*, c'est-à-dire pillés à fonds et leurs habitants, hommes, femmes et enfants, jetés dans des cachots; quiconque aurait essayé de s'y opposer était mis à mort à l'instant même.

» Tels étaient les *bienfaits de la liberté* que les démagogues allemands destinaient, d'abord à la capitale de la Prusse, et, après leur victoire, à toutes les capitales et résidences de l'Allemagne. Les forces imposantes qu'au moment critique développa le général de Wrangel, prévinrent heureusement l'explosion de ces projets dignes de l'enfer; mais ce qui contribua plus encore à les faire avorter, ce fut la jalouse rivalité des chefs entre eux et leurs intrigues pour s'assurer, chacun de son côté, la présidence de la *République prussienne*.

» Ceux des conspirateurs qui eurent le temps de s'échapper de Berlin se jetèrent dans la ville de Kœthen et s'y formèrent en *commission d'examen*, afin de décider si le prochain congrès démocratique de toutes les associations de la *Jeune-Europe* s'assemblerait à la fin de février ou au commencement de mars, à Hambourg ou à Leipsick, à Bruxelles ou à Strasbourg. Toutes les forces dont la *Jeune-Europe* peut disposer doivent être concentrées au printemps pour tenter le dernier coup du désespoir. Que les gouvernements qui, jusqu'ici, ont été spectateurs passifs ou plutôt léthargiques de ces atroces menées, y songent dans leur propre intérêt et dans celui des peuples. »

Nouvelles d'Angleterre.

(CORRESP. PARTICUL. DU JOURNAL DE LA HAYE.)

LONDRES, 10 FÉVRIER. — La chambre des communes, après avoir consacré toute la séance d'hier à la discussion du bill pour la prorogation de la suspension de l'*Habeas corpus* en Irlande, a voté la seconde lecture de ce bill. Un amendement d'ajournement à six mois, proposé par M. Sadler, a été rejeté par 275 voix contre 33.

Dans le cours de la discussion M. d'Israëli, tout en appuyant le projet de loi, a déclaré qu'il ne ferait pas de son vote un vote de confiance pour le cabinet. L'honorable membre a vivement attaqué la politique suivie par le gouvernement en Irlande.

— La *Gazette de Londres* confirme officiellement la nomination de sir E. Lyons, comme envoyé britannique en Suisse, et celle de M. Wyse, comme envoyé en Grèce. M. Wyse est cousin par alliance du président de la république française. Il a épousé la princesse Lœtitia, fille de Lucien et sœur de Pierre Bonaparte, représentant du peuple.

— Cette semaine les ventes de coton se sont élevées à Liverpool à plus de 60,000 balles. Un tiers environ de cette quantité a été pris pour la spéculation. Il y a eu une hausse de 1/8 à 1/4 d. par livre sur la plupart des sortes.

— L'encaisse métallique de la Banque d'Angleterre s'est élevé la semaine dernière de 15,042,071 liv. sterl. à 15,105,764 liv. Différence en plus 63,693 liv. Les billets en circulation se sont élevés de 19,790,365 liv. à 19,922,209 liv. Différence en plus 131,844 liv.

D'après le relevé officiel de la mortalité dans 117 districts d'Angleterre pour le quatrième trimestre de l'année dernière, le chiffre des décès s'est elevé à 46,124. Dans la même période de 1846 il avait été de 53,055 et dans celle de 1847 à 57,925, ce qui fait une diminution de 6,931 comparativement à 1846 et de 11,801 comparativement à 1847, et cela malgré l'augmentation constante de la population.

— Le secrétaire d'état de l'intérieur a fait savoir aux lords-lieutenants des comtés, que le gouvernement n'a pas l'intention d'appeler à un service permanent, cette année, aucun corps de cavalerie bourgeoise (*yeomanry*) ni de les faire inspecter.

— L'exportation de métaux précieux pour les différents ports du continent a été considérable la semaine dernière. En voici le détail. Il a été expédié en or monnayé 720 onces à Bruxelles, 175 à Hambourg, 83 au Hâvre; en argent monnayé 54,000 onces en Belgique, 5,284 onces à Hambourg, 5,000 à Rotterdam et 266,000 à Calais; en argent en barres 120,000 onces à Rotterdam, 34,000 à Calais et 90,000 en Belgique.

— Le bill dont la chambre des communes vient de voter la seconde lecture, suspend la garantie constitutionnelle de l'acte d'*Habeas corpus* en Irlande jusqu'au 1er septembre prochain.

— Jeudi un violent incendie a éclaté à Glasgow dans un chantier de bois de construction et a consommé pour près de 40,000 liv. sterl. de marchandises.

— Le terrible accident qui a coûté la vie à 80 personnes dans une houillère près de Barnsley, a donné lieu à une longue enquête qui s'est terminée par un verdict, dans lequel le jury invite le coroner à engager le gouvernement à charger un ingénieur d'inspecter fréquemment les houillères du district afin de voir si elles offrent les conditions de ventilation exigées par la prudence, et si les ouvriers qui y travaillent, y sont traités avec les soins qu'exige leur rude labeur.

Nouvelles d'Italie.

Après avoir fait de l'illustre exilé de Gaëte le prisonnier du Roi de Naples, les journaux radicaux font fuir Pie IX de cette ville; c'est conséquent. Voici le conte que la *Constituente ita*[illegible] à vapeur [illegible] plus d'une heure avec le pape. A la suite de cet entretien, Pie IX se serait soustrait à la vigilance de ses gardiens qui l'auraient cherché vainement dans ses appartements.

Tout cela n'est qu'un bruit sans fondement.

D'un autre côté, le correspondant de Gaëte de l'*Alba* écrit à ce journal, sous la date du 28 janvier :

« Le ministre de l'Espagne, l'abbé Rosmini, le marquis Migliorati et le prince Colonna sont allés ensemble à Naples, le 22, sans doute pour s'entendre avec le gouvernement napolitain au sujet des difficultés survenues entre le Piémont et l'Espagne. On attend ici avec anxiété le comte Maurice Esterhazy, ambassadeur d'Autriche. L'envoyé piémontais, comte Martini, dit tout haut que son gouvernement interviendra pour empêcher les étrangers de se mêler des affaires de l'Italie et sauver le principe de l'indépendance. Charles-Albert ne paraît nullement éloigné de s'allier avec le roi de Naples. »

Il va sans dire que si les étrangers décident de rétablir le pape à Rome, ce ne sera pas la Sardaigne qui les en empêchera. Il ne faut pas oublier que Gioberti a fait offrir une force militaire au pape. N'est-ce pas là justifier d'avance les mesures que les puissances croiraient devoir prendre en faveur de Pie IX.

Le correspondant de l'*Alba* parle aussi des troupes embarquées sur les bâtiments espagnols qui sont en vue de Gaëte; il les représente comme les *gardes d'honneur du pape* et comme formant le noyau d'une armée dont le général Zucchi aurait le commandement. Tout cela paraît encore un conte fait à plaisir.

Les dernières nouvelles de Rome sont du 2 février. Ainsi que gros Jean qui en remontre à son curé, le gouvernement révolutionnaire et hypocrite de Rome, dans une note adressée au corps diplomatique, rappelle Pie IX aux principes évangéliques, parce que des troupes restent fidèles à leur serment. Il appartient bien à ceux qui ont laissé assassiner Rossi et fait fuir le pape de sa capitale, de tenir un tel langage.

— On lit dans le *Contemporaneo* :

« Le président du conseil des ministres, ministre *ad interim* des affaires étrangères, a adressé aux membres du corps diplomatique à Rome, et aux représentants romains à l'étranger, une circulaire dans laquelle il leur fait part que le souverain-pontife ayant donné l'ordre au général Latour de se mettre à la disposition de chefs qui doivent attaquer les libertés du peuple romain, les autorités de Bologne, ainsi que les consuls d'Angleterre et de France, ont invité le général à rester afin d'éviter l'effusion du sang. Il a répondu qu'il avait reçu du saint-père l'ordre formel de partir, et qu'il ne devait qu'obéir. La ville, toutefois, prétend empêcher à tout prix le départ du général; elle s'y opposera par le fer et par le feu.

» Le ministre continue ainsi: « En laissant de côté la considération que les Suisses au service des Etats romains ne peuvent obéir à quiconque les appellerait pour tourner leurs armes contre les Etats, et sans observer les formes prescrites, ainsi que les susceptibilités d'un point d'honneur militaire mal entendu, nous faisons, au contraire, un appel aux principes de la civilisation, de la charité évangélique, et nous voyons avec une profonde douleur que ces principes soient méconnus dans le vicaire du Christ, par l'âme douce et généreuse de Pie IX, par ces hommes malveillants qui donnent de pareils ordres en son nom, désordres qui tendent à nous imposer au milieu des horreurs de la guerre civile le représentant d'une religion qui ne peut briller et dominer que par l'amour et la charité.

» Le soussigné, en soumettant à la juste et impartiale appréciation de tous les représentants étrangers à Rome et des représentants romains à l'étranger des bruits malheureusement vrais, mais contraires au droit politique et aux principes moraux et religieux, se croit obligé d'invoquer au nom de la commission provisoire du gouvernement, la voix et le [illegible]

guage de MM. les représentants, afin que l'Europe entière sache par quels moyens et quelles voies les cruels ennemis de notre liberté cherchent à nous attaquer. C.-C. MUZZARELLI. »

— Le décret du gouvernement révolutionnaire qui met le général Zucchi en jugement, en présage d'autres. Quand le ministère Sterbini, pourra s'appuyer sur une chambre qui lui sera complétement dévouée, il traitera révolutionnairement la question des émigrés et des suspects, et présentera des ressources au moyen des amendes et des confiscations.

Le clergé ne sera pas épargné. Les dénonciations commencent déjà. Le correspondant du *Contemporaneo* prétend que les prêtres se vengent du succès des élections en refusant les sacrements à ceux qui y ont pris part.

— Le *Constitutionnel* de Paris publie les lignes suivantes :

« Il paraît que le gouvernement français vient d'adhérer à la proposition qui lui a été faite par le gouvernement espagnol de s'associer au congrès des puissances catholiques, qui devra se réunir dans une des villes du midi de l'Europe, afin de prêter au saint-père leur concours pour qu'il puisse librement exercer son autorité spirituelle d'une manière digne et convenable aux populations catholiques du monde. On attend aussi l'adhésion de quelques autres puissances, et on pense que ce congrès se réunira à Gaëte. »

— Les deux bâtiments espagnols qui ont touché à Gaëte sont la corvette de guerre le *Maravedo* et le brick le *Volador*. La corvette a à bord le commodore-brigadier don José Rustillo qui est descendu à terre avec quelques officiers. Les cinq autres bâtiments espagnols qui restent au large, portent 3,000 hommes, avant-garde, dit-on, de 8,000 hommes.

— On écrit de Rome, le 31 janvier, à l'*Alba* :

« Le tribunal militaire a prononcé son jugement dans l'affaire des troubles du 19. Deux soldats ont été condamnés à mort, vingt aux galères à perpétuité, quinze aux galères pour 20 ans, onze à 15 ans, 3 à 5 ans. Du reste, il n'y a rien de nouveau, tout est tranquile. Après la lecture de la sentence, le major Calandreli a loué le conseil d'avoir rempli avec fermeté ses fonctions de juge, et il a prié la garde civique de demander au plus tôt, par une pétition, l'abolition de la peine de mort. On espère que les condamnés ne seront pas exécutés. »

On remarquera qu'il n'est pas question du général Zamboni dans ce jugement; il paraissait cependant que son affaire avait été jointe à celle du 19 janvier.

— La commission provisoire vient de mettre le général Zucchi en état d'accusation :

« Considérant que le général Charles Zucchi ayant essayé, par divers actes publiés de suborner et faire déserter les milices de l'Etat, et en se faisant l'instigateur et le promoteur de la guerre civile, s'est rendu coupable de trahison envers la patrie commune, d'un énorme attentat contre la sûreté publique; considérant qu'il est de son devoir de maintenir la dignité du gouvernement et de la loi, et de garantir la sûreté des citoyens et l'inviolabilité de l'Etat ; considérant que par le décret du 19 janvier courant il a été nommé un conseil de guerre à qui est dévolue la connaissance de pareils méfaits.

» La commission provisoire du gouvernement met le général Charles Zucchi en état d'accusation et ordonne à toutes les autorités de l'Etat et à toute autre personne, en quelque lieu du territoire de l'Etat qu'il se présente, de l'arrêter sur-le-champ et le traduire ensuite devant le tribunal compétent ; en attendant, la commission provisoire de gouvernement transmet les détails et documents qui sont en son pouvoir au conseil de guerre, afin qu'il ouvre le procès, le poursuivant et jugeant même par contumace ce[illegible]

[illegible] MUZZARELLI. C. [illegible]

— Le bruit courait à Rome que le général Zucchi avait établi un camp à Ponte-Corvo, ville pontificale enclavée dans le royaume de Naples, à 28 lieues de Rome.

Le *Contemporaneo* annonce qu'il est parti de Rome plusieurs escadrons de cavalerie et des pièces d'artillerie pour Frosinone, située sur la route de Ponte-Corvo, à environ 9 lieues de cette dernière ville, et 19 de la capitale.

Le *Contemporaneo* a soin de dire que ce ne sont là que de simples mesures de précaution et de surveillance *qui doivent rassurer les esprits*. Il existe donc des inquiétudes parmi les révolutionnaires.

L'*Alba* dit, de son côté, que la légion romaine et le 1er régiment des volontaires de retour de Venise se dirigent à marches forcées sur Rome.

Le correspondant romain de la *Constituente* de Florence dit qu'on a expédié à Bologne une nouvelle capitulation pour les Marches, afin de les délier de l'obéissance au pape.

— Le *Constituzionale romano* commence par une protestation, au nom de la liberté, contre l'administration qui supprime ou retarde beaucoup de ses numéros. Nous nous en étions aperçus surtout depuis que ce journal est forcé de donner des démentis aux feuilles révolutionnaires d'Italie : il n'en contient aujourd'hui que deux à l'adresse du *Contemporaneo* et de l'*Epoca*. L'évêque de Terracine n'a pas ouvert le scrutin pour l'élection des députés et n'a pas même voté ; les ordres religieux se sont également abstenus.

— Le *Contemporaneo* prétend tout masquer, en disant, à propos de l'ordre donné au comte de la Minerve de quitter Rome pour se rendre à Gaëte, que le consul sarde a été chargé des affaires de la légation.

— Les journaux italiens reproduisent deux adresses dont l'une au président de la république française par le cercle de Spoleto, et l'autre aux citoyens Beaune et Ledru-Rollin, ainsi qu'aux députés de ce parti, par le comité des cercles italiens siégeant à Florence.

L'adresse à Louis-Bonaparte est un appel à ses sympathies et à son influence en faveur de l'indépendance italienne ; quant à celle dont Ledru-Rollin et ses amis ont mérité les honneurs, elle est une apologie de la conduite des révolutionnaires de Rome, aussi bien qu'un appel à la sympathie des républicains français.

La chambre des députés de Toscane, dans sa séance du 31 janvier, s'est occupée de la rédaction de l'adresse en réponse au discours de la couronne.

Le ministre des affaires étrangères a pris la parole au sujet du paragraphe concernant les relations avec les gouvernements étrangers. Pour ce qui est de Rome, le ministre a dit entr'autres :

« Nous avons cru devoir adopter comme base de notre politique à l'égard de Rome, deux principes solennels. Le premier c'est le respect dû au chef auguste de la religion catholique. Nous sommes catholiques, nous voulons conserver les traditions catholiques. Nous regarderions comme un grand malheur pour l'Italie si, aux autres éléments de discorde, venait se joindre un schisme religieux. Voilà pourquoi nous avons toujours voulu maintenir les rapports que la foi catholique nous inspirait avec son chef auguste. »

Arrivant au second principe, le ministre explique à sa manière les événements politiques de Rome. Quelle que soit l'anarchie qui a accompli ces événements, M. Montanelli n'y voit que de la *constitutionnalité* ; il passe l'éponge sur le siége du Quirinal, précédé de l'assassinat de Rossi ; sur la pression anarchique qui a force le pape à quitter Rome pour mettre ses propres jours à couvert ; tout s'est passé *constitutionnellement* suivant lui. Ecoutez-le :

« Après le départ du pape, le mouvement de Rome a eu deux phases. Le gouvernement est d'abord resté constitutionnel, puis il est devenu gouvernement de fait, et a convoqué une assemblée constituante qui devait manifester le vœu libre des peuples des Etats romains. Le pape est parti de Rome. Devions-nous, sans égard pour les principes du gouvernement constitutionnel, courir après le prince qui partait ? Dans un gouvernement constitutionnel, le prince est représenté par le ministre responsable. Le ministère restait à Rome. L'assemblée avec laquelle était partagé le gouvernement ne déclarait pas encore le pouvoir dissous, la révolution consommée. Dans cet état de choses, nous aurions cru manquer aux principes du gouvernement constitutionnel en éloignant subitement de Rome notre représentant. Si les choses étaient demeurées dans cette incertitude, nous aurions été forcés peut-être d'avoir des représentants, l'un près du gouvernement constitutionnel, qui restait à Rome, l'autre près du Souverain-Pontife.

» Lorsque le gouvernement constitutionnel tomba, il ne resta plus à Rome qu'un gouvernement de fait tant que la constituante n'avait pas fait connaître son vœu. Alors nous avons pu laisser notre représentant à Gaëte avec le corps diplomatique qui s'y était rendu. Notre politique se règlera sur les nouvelles éventualités, demeurant constamment fidèle à ces deux principes que je vous ai annoncés, savoir : respect pour le souverain-pontife et respect pour le vœu libre des populations. Toutefois, nous avons protesté contre l'intervention étrangère.

Le ministre ajoute :

« Metternich a dit : l'Italie est un mont géographique. Il faut que l'Italie donne un démenti au ministre viennois. C'est à nous de constituer la personnalité italienne ; notre révolution ne sera pas complète tant que l'Italie n'existera pas. Nous inaugurons la renaissance au nom de l'Italie ; nous combattons en criant : *Vive l'Italie* ! Mais malheureusement nous demandons où est l'Italie et la définition de Metternich demeure. Pour résoudre ce grand problème de la nationalité, trois formules sont nécessaires : la Ligue, la Fédération, la Constituante. »

La chambre adopte ensuite le paragraphe ainsi amendé du projet d'adresse :

« Nous sommes charmés que nos relations avec les gouvernements étrangers, moins l'Autriche, soient amicales. Nous espérons que dans le congrès de Bruxelles sera soutenu et respecté le droit d'indépendance et de nationalité qui est la foi politique de notre parlement. Nous espérons que le gouvernement de Naples se joindra à la Toscane par un accord patriotique, et nous avons le besoin qu'une amitié forte et active nous lie aux autres états italiens avec lesquels nous avons une communauté d'intérêts, d'espérances, de périls, de malheurs et de salut. »

Dans cette séance, l'extrême gauche s'est livrée à toutes les fureurs parlementaires; elle a cité contre Pie IX les décrets de la Convention, les vers du Dante, les textes de Machiavel, et a demandé que Léopold II fût nommé Roi de l'Italie centrale.

MILAN, 1er FEVRIER. — Quoique tous les rapports d'ici soient à la guerre, nous n'y remarquons cependant pas les moindres préparatifs pour cela, et nous ne voyons absolument pas de probalité d'une prochaine reprise des hostilités.

L'armée piémentaise est complétement contre la guerre, et il n'y a que les Lombards au service du Piémont qui la demandent. [illegible] dre la guerre sans inquiétude.

Le désir de notre armée est de marcher sur Turin, et si l'on accédait à ce désir, nous y serions certainement en peu de semaines.

La noblesse ne rentre pas encore, et dans peu de jours la séquestration commencera.

Inutile de dire qu'il n'est pas question du carnaval. Nous avons une bonne troupe d'opéra, ce qui n'empêche pas qu'aucun Italien ne fréquente le théâtre. (*Gaz. d'Augsb.*)

Nouvelles d'Allemagne.

BERLIN, 10 FÉVRIER. — Le roi a chargé le ministre de l'intérieur d'organiser la garde bourgeoise de Berlin, conformément à la loi du 17 octobre dernier.

— Tous les fonctionnaires civils en Prusse, dont le service exigent qu'ils portent l'uniforme ont reçu l'ordre d'ajouter à la cocarde prussienne celle aux couleurs allemandes.

CARLSRUHE, 7 FEVRIER. — On assure d'une manière positive que nous sommes à la veille d'une nouvelle invasion de corps-francs, à laquelle se rattacherait une levée de boucliers des républicains dans l'intérieur du pays. Des voyageurs disent que les ouvriers affluent de nouveau dans l'Oberland, comme l'année dernière; on dit même que les réfugiés font l'exercice en Suisse par bataillons. Il existe, assure-t-on, un complot pour enlever les rails sur plusieurs points de chemins de fer et empêcher de la sorte l'arrivée des troupes. On veut en outre exciter à des actes de violence les recrues qui doivent arriver ici le 15 février et leur donner à entendre qu'elles peuvent compter sur l'appui des masses.

Les employés chargés de la garde des frontières vers la Suisse et la France ont reçu l'ordre de redoubler de vigilance et de surveiller tous les mouvements. (*Merc. de Souabe.*)

— Des nouvelles de Munich mandent que M. de Beisler a déclaré, dans la séance de la diète du 8, que par suite du vote sur les trois premiers paragraphes de l'adresse, tout le ministère avait donné sa démission.

— Dans la séance du 3 février, la seconde chambre de Saxe a adopté à l'unanimité une proposition tendant à faire rappeler de son poste l'envoyé de Saxe à Vienne. C'est encore la question de la mort du député Blum qui a donné lieu à faire cette proposition.

— La diète autrichienne a adopté dans sa séance du 6 de ce mois, les § 11 et 12 de la nouvelle constitution. (Droit de réunion et d'assemblée).

— La *Gazette de Francfort* publie la note que le cabinet autrichien a fait remettre au pouvoir central relativement à la question de constitution. En voici la substance :

« La formation d'un Etat unitaire ne paraît au cabinet autrichien ni exécutable quant à l'Autriche, ni désirable quant à l'Allemagne. Il ne peut consentir à voir rompre les liens qui existent entre les différentes parties de la monarchie autrichienne, ni ne peut permettre qu'il soit porté atteinte à la confédération germanique, qui est un des éléments essentiels des traités européens.

» La véritable unité de l'Allemagne ne peut être établie qu'avec le concours de l'Autriche et de la Prusse. On s'est adressé à cet effet à Berlin, sans pouvoir s'entendre entièrement avec cette puissance. Le cabinet autrichien s'adresse par conséquent pour lui seul à l'assemblée nationale dans le but d'arriver avec elle à un arrangement.

» L'Autriche veut prendre une part active à la régénération de l'Allemagne, qu'il faut réaliser par une entente entre les princes et les peuples, et, selon elle, la première condition pour arriver à ce but, c'est une union plus étroite des différentes tribus allemandes.

» S. M. l'empereur et son gouvernement déclarent très-solennellement qu'ils ne se soumettront pas à un pouvoir central qui serait confié à un autre prince allemand. »

— Un combat a eu lieu entre un pyroscaphe de guerre autrichien et un pyroscaphe vénitien, ce dernier escortant plusieurs bâtiments cabotiers istiriens et Dalmates. Le pyroscaphe autrichien le *Vulcan* demanda qu'on relâchât ces bâtiments, ce que le vénitien refusa. Une lutte assez vive s'engagea alors, pendant laquelle les bâtiments cabotiers parvinrent à s'éloigner. Une frégate française, qui se trouvait dans ces eaux a conservé une attitude tout-à-fait neutre.

Nouvelles d'Espagne.

MADRID, 3 FEVRIER. — Le général Narvaez, dans le conseil de cabinet qui s'est tenu hier, insistait pour se retirer de la direction des affaires publiques ; sur les instances de ses collègues, le général a retiré, quant à présent, tout projet de démission ou retraite volontaire.

— Le 27 janvier a eu lieu, au Pasteral d'Amer, une rencontre entre une colonne des troupes de la reine, sous les ordres du colonel Solano, et une bande de carlistes, commandée par Cabrera en personne, qui a été grièvement blessé.

Dans la journée du 31, Cabrera, poursuivi à outrance par les troupes de la reine jusqu'à la ligne frontière entre France et Espagne, est entré en France à quatre heures de l'après-midi, par le village de Lafarge, du côté de Prats de Molfo. Il a fait sa rentrée en France en la compagnie de son médecin seul.

Le Pasteral d'Amer a une triste célébrité depuis 1823, époque à laquelle un chef carliste fit précipiter du haut de la roche ayant forme de pâté (d'où lui vient le nom de *Pasteral*), deux compagnies de Sardaguiens, faites prisonnières quelques jours avant à la Pobla de Lillet.

Nouvelles de France.

PARIS, 10 FÉVRIER. — Pour la vingtième fois depuis le 20 décembre, la *Patrie* déclare qu'il n'y a rien de vrai dans les bruits qu'a fait courir la *Réforme*, bruits consistant à dire que le général Rulhières, MM. Léon Faucher et Buffet allaient sortir du cabinet.

— L'opposition veut tenter encore une fois de se maintenir à son poste. Un amendement à la proposition Lanjuinais, déposé par M. Duplan, est le dernier javelot que lanceraient contre le cabinet les républicains de la veille qui se trouvent à l'assemblée.

Par cet amendement, M. Duplan propose d'ajouter à l'art. 3 voté de la proposition Lanjuinais, la disposition additionnelle suivante :

» La commission du budget déposera son rapport dans le délai d'un mois, à dater de la promulgation de la présente loi.

» Deux jours après le dépôt du rapport, l'assemblée commencera la discussion du budget.

» La loi électorale ne sera promulguée, au plus tôt, que le jour de l'ouverture de cette discussion. »

C'est sous les auspices de la réunion du Palais-National, composée, comme on le sait, d'hommes attachés à la fortune politique de MM. Cavaignac, Marrast, etc., que se présente cet amendement. La réunion du palais des Beaux-Arts y a, assure-t-on, formellement adhéré.

— La commission chargée d'examiner le budget a fait des réductions considérables sur le budget des dépenses du ministère des travaux publics ; elle propose de supprimer toutes les entreprises de travaux neufs dont l'urgence n'est pas reconnue. Lundi prochain, la commission, au grand complet, se réunira pour entendre le rapport de la sous-commission.

— La comission chargée d'examiner le fond de la proposition d'enquête s'est réunie ce matin pour nommer son rapporteur. M. Bauchard a été élu. La majorité de la commission est d'avis de repousser la demande d'enquête; le rapport conclura dans ce sens.

— La commission nommée pour examiner le projet de loi sur les clubs a entendu ce matin le rapport de M. Crémieux.

Le rapport qui considère la mesure proposée comme inconstitutionnelle, mais qui tend à créer pour les clubs un régime de répression et de pénalité très rigoureuses, est conçu dans les termes d'une impartialité qui a obtenu l'entière approbation de la commission.

— Un grand nombre de membres de l'assemblée qui se sont unis, malgré les divergences d'opinion, pour dénoner la question critique de la dissolution, seraient disposés, dit-on, à donner une nouvelle preuve de leur amour de la conciliation en portant M. de Lamartine au fauteuil présidentiel, le 15 février prochain. (*Patrie.*)

TROUBLES A CETTE.

On lit dans le *Moniteur* :

Le ministre de l'intérieur a reçu du préfet de l'Hérault, par la télégraphe, les nouvelles suivantes à la date du 8 février :

Des désordres très graves ont éclaté à Cette, à l'occasion de la suppression d'un bonnet rouge qui surmontait un arbre de la liberté.

La mairie a été pillée, le cercle du commerce a été brûlé. Trois maisons ont été dévastées.

Le préfet, le procureur général, le général commandant le département se sont transportés sans retard sur les lieux avec cinquante homme du génie.

La tranquillité est rétablie dans la ville. De nombreuses arrestations ont été opérées sans résistance. Le maire a été suspendu par le préfet, et une municipalité provisoire a été organisée. La justice informe et des mesures énergiques ont été prises.

— M. le président de la république a fait les promotions et nominations suivantes dans l'ordre de la légion-d'honneur :

Au grade de commandeur, M. Vaudrey, colonel d'artillerie en retraite ;

Au grade d'officier, M. Bouffet de Montauban ;

Au grade de chevalier, MM. Armand Laity, Fialin de Persygny et le docteur Henri Conneau.

Tous ces personnages sont des amis particuliers de Louis Bonaparte, compromis dans les affaires de Strasbourg ou de Boulogne.

Ces nominations soulèvent la colère du *National*.

— L'*Opinion publique* édite ces bruits de la journée.

Le vote qui fait figurer le budget au nombre des lois dont l'assemblée constituante s'occupera avant de se séparer, a causé moins d'émotion que de surprise. Ce vote ne pouvtait pas troubler sérieusement les ennemis du désordre, car, au moment où il a eu lieu, la dissolution avait sa date précise, irrévocable, et il n'est pas de subterfuges, il n'est pas de biais qui puisse prévaloir contre une date; seulement on a été étonné; on avait lieu de l'être.

Voici pourquoi.

Lors de la discussion relative à la nécessité d'une enquête, on avait observé que non-seulement le général Cavaignac votait contre le ministère, mais que, de plus, il désirait que l'on connût son vote, car, au moment de déposer sa boule dans l'urne, le général avait affecté tout en causant, de la tenir assez longtemps entre ses doigts, de façon à ce que tout le monde vît nettement qu'elle était noire.

C'était significatif; cela annonçait une sorte de parti pris, une résolution de conserver, en face du gouvernement, l'attitude d'un adversaire.

Quelques personnes qui, se souvenant des services rendus en juin par le général Cavaignac, veulent absolument voir en lui ce qu'on est convenu d'appeler un homme gouvernemental, s'affligèrent de cette fanfaronnade d'opposition. L'une d'elles, qui tient dans l'Europe financière un des rangs les plus élevés, alla trouver le général, et lui dit que, dans le cas où la gauche de l'assemblée, se sentant battue sans espoir de retour, essaierait, soit d'entraver, sans motif sérieux, la marche du pouvoir, soit de désorganiser les services publics, le parti des modérés comptait assez sur le patriotisme du général Cavaignac pour être certain que ni lui ni ses amis ne s'associeraient à des efforts si impolitiques, et si perfides. Le général Cavaignac répondit qu'on avait eu raison de se fier à son esprit d'ordre, et qu'il n'entrait pas dans ses vues d'entamer avec le ministère une lutte de chicanes et de tracasseries. Il affirma que jamais il ne voudrait, par un vote systématiquement taquin, arrêter les rouages administratifs, qu'une opposition mesquine et tracassière était indigne de lui et de ses amis.

Quel n'a pas été l'étonnement du parti modéré, lorsqu'hier on a vu M. Senard, l'ami politique de M. Cavignac, monter à la tribune, user de toutes les ressources de sa faconde normande, puis, après avoir quitté la tribune, aller de banc en banc solliciter, à grand renfort d'importunités, le vote qui devra faire figurer le budget parmi les lois à faire avant la dissolution de l'assemblée!

On s'est demandé comment il se faisait que les amis de M. Cavaignac eussent pu se décider, du jour au lendemain, à un genre d'opposition que la veille même ils déclarent indigne d'hommes sérieux.

On s'est dit qu'il fallait que leur défaite eût été pour eux bien imprévue, bien amère, puisqu'elle les avait poussés à une tactique que peu d'heures auparavant ils couvraient de leur blâme.

C'est qu'en effet ces amis s'étaient flattés du succès: c'est qu'en effet, ils avaient cru si fermement à la victoire, qu'encore à l'heure qu'il est, ils ne se décident pas à une honorable retraite.

Donc, on ne cessera pas de lutter! On se défendra *per fas et nefas*. Le budget, voilà l'asile dans lequel on va se réfugier. Et, comme le disait un des rouges, homme d'esprit, ce sera le fort Labriche de ces autres révoltés, et celui-là on ne veut le rendre que démantelé, hors de service, en ruines!

Parmi les impôts qu'on a juré de supprimer quand même, le plus important est, à ce qu'on assure, l'impôt des boissons. Il représente 50 millions, il est peu populaire, on le rayera du budget.

Mais comme on tient à conserver sa renommée d'homme d'ordre et de [illegible] par la suppression d'un dixième sur la rente. [illegible] dixième de 450 est de 45; c'est à peu près l'équivalent de l'impôt des boissons. Les rentiers crieront; mais dans les départements il y a peu de rentiers; or, ce sont les départements qu'il faut satisfaire avant tout.

— Le *Constitutionnel* donne les détails suivants sur la lecture du jugement aux condamnés, dans l'affaire de l'assassinat du général de Bréa:

Nous avons dit hier qu'il était minuit quand l'audience a été levée: restait à accomplir la formalité la plus pénible: — la lecture du jugement aux condamnés.

A l'intérieur de la prison, des dispositions avaient été faites. Le chauffoir des détenus, la salle la plus vaste de la prison, avait été préparé. Cinquante hommes du 4e régiment de ligne, les fusils chargés, avaient formé le carré. M. le commissaire du gouvernement, accompagné de M. le greffier du conseil et de M. l'inspecteur général des prisons militaires, s'est placé en face de l'espace vide formé par les rangs des soldats.

Cette scène présentait un caractère imposant et lugubre. Le chauffoir est une pièce spacieuse, mais sombre et humide. Il n'était éclairé que par des torches dont la clarté rougeâtre et vacillante projetait sur ce lieu de tristesse et d'angoisse une lumière sinistre.

On amena d'abord Daix, Lahr, Nourry, Vappreaux jeune, Choppart, condamnés tous à la peine capitale par le jugement du conseil. Au moment de leur entrée dans la salle, ils ignoraient encore le sort qui leur était réservé. Mais leurs traits décomposés, leurs visages, leur attitude pleine d'anxiété annonçaient assez à quelles terribles appréhensions ils étaient en proie.

M. le commissaire du gouvernement, d'une voix émue, leur a donné lecture de la décision du conseil. Lorsqu'ils ont entendu ce mot redoutable de mort, leur abattement a été extrême. Un tremblement convulsif s'est emparé de Daix qu'on a dû soutenir par les bras. Vappreaux jeune et Lahr, tous deux doués d'une haute stature et d'une grande force physique, ont montré le même accablement. Choppart qui, durant les débats, avait déployé beaucoup d'énergie, était également frappé de prostration morale. Et Nourry, qui avait affecté jusqu'alors une contenance pleine de jactance, voulut crier: Vive la république démocratique et sociale! mais ces mots s'éteignirent dans sa bouche, une pâleur mortelle envahit ses traits, et il dut s'appuyer sur un des assistants pour ne pas tomber en faiblesse. Les gardiens, en les emmenant, mirent fin à cette triste scène.

Cinq autres condamnés furent ensuite conduits dans le chauffoir. Ceux-là s'avancèrent d'un pas plus ferme, et leur maintien était plus assuré. Il était facile de voir qu'ils savaient que la peine capitale ne les avait pas atteints. Lebelleguy s'écria, non sans quelque ostentation: « Les travaux forcés à perpétuité... mieux valait me tuer. » Un autre condamné aux travaux forcés dit, d'une voix haute: Après mes dix ans, il me restera encore assez de forces pour servir la république démocratique et sociale. »

Les autres condamnés furent successivement amenés. Quelques-uns écoutèrent en silence le jugement prononcé contre eux; il y en eut qui s'écrièrent qu'ils avaient combattu pour leurs principes et qu'ils ne se repentaient pas. On put remarquer que la fierté de leur contenance et de leurs paroles était en quelque sorte à l'inverse de la gravité des peines dont ils avaient été frappés par le jugement du conseil de guerre.

Quand cette triste cérémonie a été terminée, les condamnés ont été immédiatement placés dans les voitures cellulaires et, conduits sous l'escorte des dragons, au fort de Vanves. On annonçait que plusieurs d'entre eux ont l'intention de se pourvoir en révision contre le jugement. D'autres ont, dit-on, l'intention d'adresser une demande en grâce pour obtenir la commutation de leur peine.

Renseignements statistiques sur l'Autriche.

Le ministère autrichien a conçu le projet d'un travail remarquable, la carte des peuples et des pays de l'Autriche. Il y sera joint une statistique exacte de la population de la monarchie d'après les races et les langues des divers peuples qui la composent. [illegible] garantie que les renseignements ont été puisés aux meilleures sources et mis à profit consciencieusement, c'est que la direction de ce travail a été confiée à M. Czoenig, homme plein de connaissances, directeur du bureau de statistique administrative sous M. de Bruck.

La carte ne sera publiée ainsi que la statistique qui l'accompagne, que dans quelque temps. Mais il nous a été donné, dit un correspondant de la *Gazette d'Augsbourg*, d'en prendre communication, et nous nous empressons de faire connaître à nos lecteurs la division suivante de la population de l'Autriche:

1. La Basse-Autriche compte 1,501,458 habitants, dont 1,481,023 Allemands, 11,881 Tchèques, 4,258 Slaves-Croates.

2. Haute-Autriche et Salzbourg, 857,007 Allemands.

3. Styrie, 649,000 Allemands et 353,041 Slaves.

4. Carinthie et Ukraine, 784,685 habitants, dont 260,700 Allemands, 506,288 Slaves, 7,078 Slaves-Croates, 10,619 Croato-Serbes.

5. Littoral, 489,946 habitants, dont 9,385 Allemands, 172,422 Slaves, 3.300 Slaves-Croates, 134,545 Croato-Serbes, 116,823 Italiens, 48,426 habitants du Frioul, 1,555 Valaques, 3.490 Juifs.

6. Tyrol, 859.673 habitants, dont 320,212 Italiens, 8,642 Ladiners.

7. Bohême, 4,347,444 habitants, dont 1,727,432 Allemands, 2,549,975 Tchèques, 70,037 juifs.

8. Moravie et Silésie, 2,263,021 habitants, dont 756,706 Allemands, 1,330,213 Tchèques, 135,275 Polonais, 663 Slaves-Croates, 40,064 juifs.

9. Gallicie et Bukovie (y compris Cracovie), 5.255,621 habitants, dont 131,000 Allemands, 2,182 Tchèques, 2,005,149 Polonais, 2,612,793 Ruthéniens, 2,339 Russes, 144,626 Valaques, 5,384 Arméniens, 5,416 Albanais, 346,702 juifs.

10. Dalmatie, 404,640 habitants, dont 374,725 Slaves, 28,500 Italiens, 1,005 Albanais, 410 juifs.

11. Lombardie, 2,670,833 Italiens.

12. Venise, 2,257,200 habitants, dont 12,036 Allemands, 26,317 Slaves, 1,873,002 Italiens, 341,085 Italiens du Frioul, 4,760 Juifs.

13. Hongrie, 11 millions, dont 4,500,000 Magyares, 1 million d'Allemands, 2,300,000 Slaves, 400,000 Ruthéniens et Russes, 50,000 Vendes et Ukrains, 700,000 Croates, 800,000 Serbes, Schocatzes, Esclavons, Dalmates et Istriens, 10,000 Bulgares, 930,000 Valaques, 37,000 Bohémiens et Albanais, 10,000 Grecs, 3,000 Arméniens, 260,000 Juifs.

14. Transylvanie (avec les confins militaires) 2,383,880 habitants, dont 250,000 Allemands, 200 Bulgares, 660,500 Hongrois, 1,397,180 Valaques (Moldaves), 60,000 Bohémiens et Albanais, 9,000 Arméniens, 7,000 Juifs.

15. Confins militaires, 1,091,748 habitants, dont 48,229 Allemands, 9.951 Tchèques, Moraves et Slovaques, 535,786 Croates, 354,876 Serbes, Chocatzes, Esclavons, Dalmates et Istriens, 136,917 Valaques (Moldaves), 965 Albanais et Bohémiens, 532 Juifs.

Puis les troupes impériales (approximativement), 492,486 hommes, dont 105,486 Allemands, 104,000 Tchèques, Moraves et Slovaques, 40,000 Polonais, 54,000 Ruthéniens et Russes, 20,000 Slaves, Ukzains et Vendes, 24,000 Croates, 21,000 Serbes, Esclavons, Dalmates et Istriens, 44,000 Hongrois, 60,000 Italiens, 20,000 Valaques (Moldaves).

La population de tout l'Etat est donc:

Allemands	7,819,275	habitants.
Tchèques, Moraves, Slavoques.	6,308.202	»
Polonais	2,180,524	»
Ruthéniens, Russes	3,069,132	»
Slaves, Ukrains, Vendes.	1,143,367	»
Croates	1,270,355	»
Serbes, Chocatzes, Esclavons, Dalmates, Istriens	1,685,146	»
Bulgares	10,[illegible]00	»
[illegible]	[illegible]	»
Italiens	[illegible]	»
Habitants du Frioul.	[illegible]	»
Ladiners	8,642	»
Valaques (Moldaves).	2,630,278	»
Bohémiens.	97,000	»
Albanais.	1,970	»
Grecs	10,000	»
Arméniens.	17.384	»
Juifs.	740,256	»
Population totale.	37,662,135	habitants.

Porte-voix en miniature. Voici la seconde des trois lettres adressées à M. Abraham; elle lui a été écrite par M. Long de Marseille: « Il y a un mois environ je vous demandais une paire de vos petits *Porte-voix en miniature*, et les ayant prêtés à une personne qui en a éprouvé des effets avantageux, je viens de nouveau vous prier de m'en expédier au plus tôt deux autres également en argent. Je vous remets à cet effet un mandat sur la poste de 30 fr. Si vous aviez un dépôt à Marseille, vous en placeriez beaucoup, surtout pour les Orientaux.

(*Voir aux annonces.*)

THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Jeudi 15 *février* 1849. — (Représentation No 102.)

GUILLAUME D'ORANGE

OU

L'UNION D'UTRECHT

Grand-Opéra en quatre actes et sept tableaux, paroles arrangées pour la scène française par M. Aug. Clavareau, Musique de M. Carl Eckert.

Décoration nouvelle composée et peinte par M. B. J. van Hove.

Danses de M. Collet, maître de ballet.

On commencera à 7 heures précises.

KONINKLIJKE HOLLANDSCHE SCHOUWBURG.

Buitengewone voorstelling.

Dingsdag 13 *Februarij* 1849. (No 33 in het abonnement.)

Geen diploma's of vrijbiljetten gangbaar.

MOEDER EN ZOON,

tooneelspel in twee afdeelingen en vijf bedrijven, naar het Hoogduitsch van Charlotte Birch-Pfeiffer, gevolgd naar den roman van Fredrika Bremer.

ANNONCES.

VENTE EXTRAORDINAIRES DE FLEURS, PLANTES ET ARBUSTES.

LOUIS VERSCHAFFELT, Fleuriste de Gand, vendra publiquement, mercredi 14 et jeudi 15 février, dans le local de M. MOOYMAN, rue dite *Haamstraat*, à La Haye, une superbe collection de FLEURS et ARBUSTES, consistant en CAMÉLIAS EN FLEURS, RHODODENDRUM-ARBOREUM, TROPOEOLUMS, AZALIAS JUDICA; une collection composée de 200 HYBRIDES en fleurs, ROSES DE CHINE, plantes d'orangerie, RHODODENDRUMS, AZALIAS et autres plantes pour la pleine terre.

Ces fleurs, plantes et arbustes sont à voir au local susdit, le jour qui précède la vente. (287)

AANBIEDING.

Iemand nog eenige uren daags overig en ter vrije beschikking hebbende, wenschte dezelve ten nutte te besteeden door het bijhouden van BOEKEN, COPIEERWERK of ADMINISTRATIVE ZAKEN, reflecteerende gelieve zich te adresseeren onder letter G, aan het Diligence Kantoor der Heeren van GEND en LOOS, op het *Plein* te 's Hage. (288)

VENTE PUBLIQUE DE CHEVAUX PUR SANG AU LOO.

Samedi le 17 *de ce mois de Février*, à 2 heures de l'après-midi, au *Haras du Loo* (province de Gueldre), on procèdera à la vente publique de plusieurs CHEVAUX PUR SANG, parmi lesquels: 4 *juments poulinières*, des *chevaux de selle*, des *poulains* d'un an et d'autres.

Tous ces chevaux sont à voir deux jours avant la vente, qui sera indiquée par les affiches, qu'on peut se procurer par lettres affranchies, chez M. F. STEERS au *Loo* et le notaire MULLER à *Apeldoorn*. (283)

SURDITÉ. — NOUVELLE DÉCOUVERTE.

ABRAHAM, auriste, inventeur d'un instrument acoustique, qui lui a valu le brevet le plus honorable de S. M. la reine d'Angleterre, l'approbation des facultés de Paris et de Londres. Cet instrument surpasse en efficacité tout ce qui a jamais été produit pour le soulagement de cette infirmité. Modelé sur l'oreille et imperceptible, n'ayant qu'un centimètre de diamètre, ce petit objet agit néanmoins si puissamment [illegible] que l'organe le plus défectueux reprend ses fonctions. Les personnes jouissent d'une conversation générale, et le bourdonnement ordinairement senti disparaît entièrement.

En somme, cette découverte offre tous les avantages possibles, relatifs à cette terrible maladie. Les instruments peuvent être envoyés, n'importe la distance, avec leur étui et les instructions imprimées, en adressant (*franco*) un mandat sur la poste, 15 fr. pour la paire en argent; 20 fr. pour la paire en vermeil, et 30 fr. en or.

S'adresser 34, rue neuve Ste-Justine, faubourg de Namur, à Bruxelles. (276)

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, DIMANCHE 11 Février. — L'attention des spéculateurs de la Société des effets publics était aujourd'hui particulièrement fixée sur les fonds espagnols qui ont donné lieu à des opérations importantes. Les affaires étaient négligés dans les autres fonds étrangers, à l'exception toutefois des péruviens qui ont donné lieu à quelques affaires.

Holl. 2 1/2 % 49 5/8, 9/16, esp. ard. à 85 Liv. 11 11/16, id. à 510 Liv. 11 5/8, 11/16, 5/8, 9/16; id. coup. 8 1/8, 3/16, 1/8, 1/16; id. anciens 8 11/16, 5/8, 11/16, 3/4, 5/8, 9/16, 1/2; id. 3 % int. 21 3/8, 7/16, 3/8. Portugal. 5 % 25 7/8, id. 4 % 26 7/8. Autr. Mét. 5 % 72 1/2; id. 2 1/2 % 38 3/8. Franç. 3 % 45. Péruv. 35.

PARIS, SAMEDI 10 FÉVRIER. — Pendant la première partie de la bourse, la hausse sur les fonds publics a fait encore de très-rapides progrès; mais les hauts cours ont déterminé des ventes importantes qui ont produit, vers la clôture, une rechute assez vive. Les cours de fermeture d'aujourd'hui présentent cependant sur ceux d'hier une amélioration sensible. Il n'a circulé aucune nouvelle politique, et les variations de la bourse d'aujourd'hui ne sont dues qu'à la spéculation et à la position de la place. On prévoit toujours des cours beaucoup plus hauts, mais les spéculateurs à la baisse font des efforts extraordinaires pour arrêter l'essor de la rente. Les demandes étaient plus vives au comptant que fin du mois.

[illegible] mouvement d'une hausse signalé [illegible] [illegible] a fait fléchir à 93 1/4 on a fermé à 93 1/4, 3/8, au comptant et à terme, 3 % réd. [illegible] 3 1/4 % 94 3/8. Bons de l'échiq. 46-49 sh. do prime les fonds étrangers et surtout les espagnols sont également en hausse. Cours de clôture: Holl. 2 1/2 50, do 4 % 80. Belges 4 1/2 82. Esp. act. 18, do 3 % 30, do pass. 4 1/4. Russes 108. Mex. 25 5/8. — Luxemb. (sol.) 2 1/2. Nam. Liége 9 1/2. Sambre et Meuse 4 1/4.

BOURSE DE PARIS DU 10 FÉVRIER.

3p.o au compt	47 35	Belg. 3 p. 1838		CHEMINS DE FER.	
» fin cour.	47 60	» 2½ 1845		Paris St-Germ.	355
Emprunt 1847	79	Société génér.		Par. Vers. r. dr.	145
» fin cour.	78 65	Esp. dette act.		» » r. g.	136 25
5p.c. au compt	78 80	» différée...		» Orléans....	745
» fin cour.	78 75	» nouv. 3 p.		» Rouen.....	460
Banq. de Franc	1795	» dette int.	21½	Paris Nord.....	406 25
Caiss. G.. 1000		Naples 5 p. c.		» Strasb...	338 75
Holl. 2½ p. c.		RomeEm. 1844	68	» Lyon.....	
Belg. 5 p. 1840	90			Zinc. Vieille Mt.	
» 5 p. 1842	89½			» Gr. Montag.	

BOURSE DE LONDRES DU 10 FÉVRIER.

Cons. Compt...	93⅛, 93⅜	Péruviens......		Dito différée..	
Do en liquidat.		3 p. c. port......		Dito passive...	[illegible] 4½
Belges........	82	4 p. c. do 1834.	25½, 26	Mexique.....	25⅞, 25⅜
Hollande 4 p c.		Brésiliens.......		Russes [illegible]	
Dito 2½ p. c.	50, 50½	Detteact. esp. 5	18, 18½	Colombie......	
		Dito 3 p. c.	30, 30½	Danois	

BOURSE DE BERLIN DU 10 FÉVRIER.

Empr. vol. 5	101 A	Ch. Am. à Maest.		Hollande 2 1/2	
Obligat. 3 1/2	79½, 80¼	Obl. de la S. C. M.	98¼	Lots de Pol. 500	74½, ¾
Russ. (Roths.)	105⅛ P	Banque de Prus	91 P	Dito 800	102
Dito Stiegl. 4	87 A				

BOURSE DE FRANCFORT DU 10 FÉVRIER.

Métaliques..5	75⅞, ¾	Métalliq. 2 1/2	39½, ⅝	Emp 1839 fl 250	80½, 81
» ..4	60½	Banque......	1205	Hollande. 2 1/2	49½, ⅝
» ..3	45¼	Emp 1834 fl 500	127½, 128	Espagn. d. int.	21⅝, ¾

BOURSE DE VIENNE DU 8 FÉVRIER.

Métalliques. .5	84⅞, 85 A	Emprunt 1834.	144½, 145½	Act. de la Banq.	1110, 111
» ..4	66½, ¾	» 1839.	90½, 91½	Lots de 500 fl.	
» ..3	51, 52	Ch. de fer Milan.	67, 68	Dito de 250 »	
» 2 1/2	45, 45½	» du Nord.	100¾		

CHANGES DE BERLIN DU 10 FÉVRIER.

Amst. court.	143½ A	Hamb. 2/m.	150⅝ A	Vienne 2/m...	90⅝
2/m.	142⅝ A	Londres 3/m.	6.25½	Francf. 2/m...	56.24
Hamb. court...	151 A	Paris 2/m.	81½, ¼	St-Petb. 3/S....	104⅝

CHANGES DE FRANCFORT DU 10 FÉVRIER.

Amsterd. court	100⅝ A	Hamb. court...	88⅝ A	Paris court.....	95¼
2/m...	99⅝ A	2/m...	87⅞ P	3/m...	
Berlin court...	105⅝ A	Londres court.	120⅛ P	Vienne court..	106⅝
3/m..		2/m...	120 A	3/m...	

PAR TÉLÉGRAPHE.

BOURSE D'AMSTERDAM, LUNDI 12 FÉVRIER.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

PAYS-BAS. —	Dette active.	2½	0/0	49 1/2
	Dito dito	3	»	58 3/8
	Dito dito	4	»	77 5/8
ESPAGNE. —	Ardoins de L. 510.	5	»	11 15/16
	Dito intér. à 6 m.	3	»	21 11/16
RUSSIE. —	Emprunt Hope 1798 & 1816.	5	»	101 5/8
AUTRICHE. —	Obligat. Métalliques.	2½	»	38
FRANCE. —		3	»	45 1/4
PÉROU. —		6	»	—

LA HAYE, Chez C. van der Meer *Spui*, No 75.

Mardi 13 Février 1849.

BULLETIN EXTRAORDINAIRE DU JOURNAL DE LA HAYE.

OUVERTURE DE LA SESSION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX DE 1849.

Voici le discours que le Roi a prononcé dans la séance solennelle de ce jour des deux Chambres réunies :

Messieurs les membres de la Première et de la Seconde Chambre des Etats-Généraux ,

Conformément à ce que prescrit la Loi-Fondamentale, la mission des deux Chambres des Etats-Généraux qui ont existé jusqu'à ce jour, est accomplie dans ce moment.

Ces deux Chambres, depuis l'adoption de la Loi-Fondamentale modifiée m'ont assisté avec un soin consciencieux, et elles méritent notre reconnaissance pour le concours qu'elles nous ont prêté jusqu'à la nouvelle période dans laquelle nous entrons aujourd'hui.

C'est avec plaisir que je vous vois, messieurs, réunis autour de moi.

Représentants d'une nation qui, lors des récentes élections, a montré qu'elle attache un grand prix à ses droits politiques et qu'elle veut en même temps les exercer avec calme et un véritable amour de l'ordre, vous agirez, messieurs, dans un même esprit, j'en ai la confiance; animés [illegible] vous travaillerez d'un commun-accord avec moi pour le salut de la patrie.

Je me réjouis de pouvoir vous annoncer que la bonne intelligence a été maintenue avec les autres Etats, malgré les révolutions et la guerre qui ont bouleversé une grande partie de l'Europe.

Les rélations du duché du Limbourg avec la Confédération germanique ont fait naître quelques difficultés que j'ai l'espoir, en m'appuyant sur les traités, de pouvoir écarter.

Toutefois la tranquillité et l'ordre public ont été maintenus dans ce duché.

L'armée a concouru d'une manière digne d'éloges à obtenir ce résultat, et je ne puis m'abstenir de reconnaître les services qu'elle a rendus là et ailleurs.

Lorsque l'année dernière de graves événements en eurent rendu l'augmentation nécessaire, cette augmentation, comme aussi la diminution qui plus tard fut graduellement opérée, ont prouvé que la Néerlande peut, sans difficulté et avec promptitude, développer et restreindre ses forces.

Par suite des mesures qui ont été prises il a été possible de laisser intacte une partie considérable des sommes dont avait été augmenté. pour 1848, le budget de la guerre.

Déjà cette année la diminution que subira ce budget sera assez importante. Un système limité de défense produira et consolidera de nouvelles économies.

Nos forces maritimes continuent par les services qu'elles rendent, à donner tout sujet de satisfaction.

Un renfort considérable de navires de guerre a été envoyé dans nos possessions des Indes-Orientales et Occidentales, et, afin d'assurer une protection plus étendue au commerce, la côte orientale d'Afrique, vers laquelle se multiplient les entreprises commerciales, a été visitée par un bâtiment de guerre, comme aussi l'ordre a été donné à un autre navire de guerre de se diriger vers la côte Nord-Ouest de l'Amérique.

Une tranquillité satisfaisante règne dans nos possessions des Indes-Orientales.

Des mesures ont été prises pour réparer l'échec que nos armes, malgré la bravoure de nos troupes, ont essuyé à Bali.

La tranquillité règne également dans nos possessions des Indes-Occidentales. Si l'année dernière elle y a été troublée dans quelques endroits, elle y a été aussi promptement rétablie.

En reportant nos regards sur la situation intérieure du royaume, nous y trouvons à plus d'un égard des motifs de satisfaction.

Nos bien-aimés compatriotes continuent à se distinguer par leur attachement aux principes d'ordre, par leur respect pour la loi et l'autorité.

Les commotions qui ont agité l'Europe ont, il est vrai, exercé aussi chez nous une influence défavorable sur le commerce et l'industrie; mais à peine la tranquillité semblait-elle se rétablir, que le mouvement commercial et industriel se ranimait aussitôt. Le moment actuel promet un meilleur avenir.

A l'exception des désastres récents qui ont atteint quelques contrées de notre patrie, nous n'avons point à déplorer de ruptures de digues ni d'inondations.

Depuis la révision de la Loi-Fondamentale, j'ai fixé mon attention sur les dépenses de l'Etat; sur la manière d'après laquelle [illegible] gularité de l'administration, elles pourraient être diminuées; et sur les lois exigées pour la complète exécution de la Loi-Fondamentale.

Le rapport qui m'a été présenté par le ministère provisoire sur la diminution des dépenses de l'Etat, a déjà donné lieu à la réalisation de quelques-unes des idées qui y sont exposées. D'autres sont susceptibles de modifications et de développement, ou doivent être réglées par la loi.

J'attends de la représentation nationale que là où son concours sera invoqué, elle l'accordera, sous l'empire de la conviction que, surtout dans les temps actuels, un gouvernement fort est un des premiers besoins.

Les lois, nécessaires à l'exécution de la Loi-Fondamentale, sont préparées dans l'esprit libéral de cette même constitution. Elles vous seront présentées successivement.

La perturbation que les événements de ces derniers temps ont apportée dans les rapports internationaux, a réagi défavorablement sur les recettes du trésor public. Cette influence se fera encore sentir, mais dans une moindre proportion, pendant le cours de cette année.

Des mesures, calculées de manière à épargner autant que possible les classes industrieuses de la nation, vous seront proposées pour couvrir les déficits existants.

L'intérêt et le crédit de l'Etat exigent que les charges du moment ne soient pas de nouveau reportées sur l'avenir, afin que, dans des temps meilleurs, en présence de résultats favorables, tout ne soit pas paralysé et rendu ainsi infructueux par le fardeau des charges antérieures.

Continuons, messieurs, avec cette union d'où naît la force, et avec un zèle constant, à travailler au bien-être de la patrie, et le Tout-Puissant bénira nos efforts.

Je déclare ouverte la présente session des Etats-Généraux.

LA HAYE, Chez C. van der Meer *Spui*, N° 75.